



Marigot, le juin 2021

**COMPTE-RENDU CONSEIL EXECUTIF – 23 et 30 JUIN 2021**

Le Conseil exécutif s'est réuni le 23 et le 30 Juin 2021 et a pris les décisions suivantes :

**RAPPORT N°1 AU CONSEIL EXECUTIF**

**Objet : Dénomination d'une voie publique – Rue des sauveteurs en mer.**

La dénomination des voies publiques, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'organe délibérant dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Depuis 20 ans à Saint-Martin les volontaires bénévoles de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) de Marigot portent secours à toutes les personnes en détresse en mer autour de notre île et ses îles voisines.

En conséquence, les équipes de la SNSM méritent la reconnaissance de leur contribution à la société saint-martinoise qui est intimement liée à la mer depuis toujours par ses transports de biens et de passagers, ses pêcheurs et ses marins, ses loisirs et son tourisme, son port et de même de son aéroport dont la SNSM assure la veille sur les balises d'approche en mer et s'entraîne pour porter secours en cas d'amerrissage d'un aéronef.

Afin de rappeler au public l'existence des sauveteurs et de contribuer à éveiller l'intérêt des jeunes pour l'importance de la mer dans la vie de notre pays, je vous propose de nommer la voie qui part de la gare maritime et contourne la place du marché jusqu'au rond-point du Pélican "Rue des Sauveteurs en mer".



Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**



**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La voie qui part de la gare maritime et contourne la place du marché jusqu'au rond-point du Pélican est dénommée "Rue des sauveteurs en mer" conformément au plan en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

**RAPPORT N°2 AU CONSEIL EXECUTIF**

**Objet : Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire (ICBI) – déclaration de l'intérêt général du projet et participation de la Collectivité à ce projet.**

Cette délibération fait suite à l'enquête publique sur la réalisation de l'Institut Caribéen de la Biodiversité insulaire, du 30 septembre au 30 octobre 2020, dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet initiée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, et fait suite aux différentes présentations du projet auprès :

- du Conseil de Quartier de Grand-Case, le 25 septembre 2020,
- de la Préfecture (lors d'un examen conjoint entre les services de la Préfecture et de la Collectivité et des organismes associés), le 8 octobre 2020,
- de l'Assemblée Générale du Conseil Economique Social et Culturel, le 28 octobre 2020
- de l'Assemblée Générale de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, le 29 octobre 2020, ainsi qu'à l'audience du 30 octobre accordée par M. Daniel Gibbes, Président de la Collectivité de Saint-Martin, à M. Richard Yacou, Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique sur ce projet a fait l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur de 30 pages (plus 12 pages d'annexes), en date du 27/11/2020, avec avis favorable emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Martin relative à la réalisation de l'ICBI.

Le Président du Conseil Exécutif précise qu'il a toujours soutenu ce projet depuis l'origine de sa conception, et il propose aux membres du Conseil de mutualiser une zone de parkings publics communs sur les terrains de la Collectivité situés en mitoyenneté du projet (ex-Collège Soualiga et logements de fonction), dont 2 650 m<sup>2</sup> (y compris servitudes d'accès et de réseaux) seront affectés en priorité aux besoins de l'ICBI pour les phases de chantier et d'exploitation du projet (voir schéma ci-dessous).

Cette surface de 2 650 m<sup>2</sup>, à usage principal de parkings, restera propriété de la Collectivité mais pourra ultérieurement être considérée comme un apport de la Collectivité au capital de la SAS-ICBI, en cours de création pour l'investissement et l'exploitation de l'ICBI, au même titre que les parcelles AV 430 et AV570, où se réalisera le bâtiment principal de l'Institut constituerait l'apport foncier de la SEMSAMAR. Elles s'ajoutent donc à la surface de ces 2 parcelles pour le nouveau calcul des coefficients d'urbanisme à appliquer au projet (en plus des autres dérogations résultant de la procédure de déclaration de projet).

Pièces annexées à cette note :

- Projet de délibération du C.E.
- Avis du CESC
- Avis de la CCISM
- Courrier du 26-10-2020 du Président de la Collectivité au Commissaire-Enquêteur
- Rapport et avis du 27-10-2020 du Commissaire-Enquêteur
- Délibération du CT relative à la désignation des élus membres de la CTU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De permettre la finalisation des études opérationnelles du projet de l'ICBI et du Dossier de consultation des entreprises, en mettant à disposition du projet, en mitoyenneté des parcelles de la SEMSAMAR où est prévue la construction de l'Institut, un terrain de 2 650 m<sup>2</sup> ayant vocation à servir de parkings communs aux besoins de l'ICBI et des services de la Collectivité et des équipements sportifs en projet, à la place des 2 bâtiments de fonction de l'ex-Collège Soualiga détruits après le cyclone Irma ;

**Article 2 :** De faire une demande à France-Domaine de l'estimation foncière de ce terrain de 2650 m<sup>2</sup>. Celui-ci pourra faire l'objet d'un apport de la Collectivité au capital de la future SAS-ICBI qui sera chargée de l'investissement et de l'exploitation de cet Institut ; cette participation de la Collectivité sera alors soumise à une délibération ultérieure du Conseil territorial.

**Article 3 :** De donner délégation au Président afin de signer tous documents relatifs à la contribution de la Collectivité à la réalisation du projet de l'ICBI ;

**Article 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

Le Conseil du 23 juin a également entériné les avis sur les droits de préemption urbains et les droits d'occupation du sol.

**Conseil exécutif du 30 juin 2021**

**RAPPORT N°1 AU CONSEIL EXECUTIF**

**Objet : Autorisation provisoire de travail d'un stagiaire étranger.**

La société SOLCER Saint-Martin SAS qui exploite l'hôtel Secrets Saint-Martin a sollicité le 21 mai 2021 une autorisation de travail temporaire pour le compte de Madame Shamorie Glasgow, étudiante à l'Ecole Les Roches Global Hospitality Education, école de gestion hôtelière en Suisse.

Madame Shamorie Glasgow, originaire des îles vierges britanniques, souhaite en effet réaliser un stage d'une durée de 6 mois à l'hôtel Secrets (clos,

Madame Shamorie Glasgow sera intégralement prise en charge par l'hôtel Secrets de son arrivée jusqu'à son départ de l'île (3 repas quotidiens, logement, entretien du linge). Elle percevra conformément à la réglementation en vigueur une gratification mensuelle de 606,60 € pour un mois de 22 jours travaillés soit 3.90€ de l'heure.

Elle dispose d'une assurance couvrant les soins médicaux, les frais hospitaliers, les frais de rapatriement et une garantie responsabilité civile.

Le dossier de Madame Shamorie Glasgow étant complet, je vous propose d'émettre un visa favorable à sa convention de stage d'une durée de 6 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**



**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'émettre un visa favorable à la convention de stage tripartite entre la SAS SOLCER SAINT-MARTIN/HOTEL SECRETS, Madame Shamorie GLASGOW et l'Ecole Les Roches Global Hospitality Education, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial ou son représentant, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

---

**PROJET DE DELIBERATION N°2**

**Objet : Approbation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial d'une convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du Front de mer de Marigot avec l'Association des occupants du Front de mer.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du travail ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe de 2007 ;

Vu l'appel à projet en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les avis de la Commission de l'Urbanisme et des affaires foncières du 3 octobre 2019 ; du 19 et 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission extraordinaire de l'Urbanisme et des Affaires Foncières du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération CE 106-05-2020 du 29 janvier 2020 portant attribution des containers aménagés du front de mer de Marigot ;

Vu la délibération CE 130-05-2020 du 12 août 2020 portant attribution des containers aménagés du front de mer de Marigot ;

Vu la délibération CE 128-06-2020 du 22 juillet 2020 portant attribution des emplacements disponibles au front de mer de Marigot ;

Vu les délibérations CE 68-9-2014 du 15 avril 2014 et CE 106-4-2015 ;

Vu les délibérations CE 145-05-2020 du 2 décembre 2020 et CE 154-09-2021 du 10 Février 2021 portant ouverture du concours de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du front de mer de Marigot ;

Vu l'article 1.2.14 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que le Front de mer de Marigot représente un espace emblématique de l'île autant pour les habitants que pour les touristes ;



Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, soucieuse de répondre aux attentes de la population face à la situation de crise, a décidé le remplacement des constructions accueillant les commerces du Front de mer endommagées par le cyclone Irma par des containers à vocation temporaire ;

Considérant que la Collectivité, après un appel à projet, a autorisé à titre précaire l'occupation des containers et emplacements commerciaux du Front de mer de Marigot de la Collectivité ;

Considérant l'obligation de mettre à la disposition du personnel et de la clientèle des établissements recevant du public des cabinets d'aisance ;

Considérant le rapport du Président,

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La convention de mise à disposition à titre précaire des sanitaires du village des structures temporaires du Front de mer à l'association « Waterfront Occupant's Association », annexée à la présente délibération, est approuvée et le Président du Conseil territorial est autorisé à la signer.

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

## RAPPORT N°3 AU CONSEIL EXECUTIF

**Objet : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles – Phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027.**

### Contexte

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus élevés à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5 dite « forte »). Selon les scientifiques, un séisme majeur, tel que ceux qui se sont produits au milieu du XIXe siècle, pourrait provoquer plusieurs milliers de victimes et engendrer plusieurs dizaines de milliards d'euros de dommages. Ceci a amené le gouvernement à adopter en 2007, le plan séisme Antilles (PSA), dont l'objet est d'améliorer de manière continue la sécurité de la population.

Prévu pour une durée de 30 ans, le PSA associe les différentes composantes de la prévention et de la gestion des risques. Il comporte des mesures importantes de construction ou de renforcement parasismique. Il comprend également des mesures dites « immatérielles » de sensibilisation et d'information préventive du grand public et des élus au risque sismique et à la gestion de crise. Ces mesures demeurent, à ce jour, les moyens les plus efficaces de prévention contre le risque sismique. Le PSA 3, qui couvre la période 2021-2027, succède au PSA 2 (2016-2020) et comprend quatre axes :

- ❖ Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque.
- ❖ Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti.
- ❖ Axe 3 : Développer la culture du risque.
- ❖ Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque.

A ce titre, la Collectivité de Saint-Martin investit très largement dans des opérations immobilières nouvelles répondant à l'ensemble des critères de para sismicité (les deux futurs collèges 600 et 900), et dans des confortements de bâtiments scolaires existants.

Un premier chiffrage de ces opérations, à affiner en fonction de l'actualisation des diagnostics de 2010, avoisine les 75 millions d'euros (74,36 M. €).

Concernant les logements sociaux, c'est un budget prévisionnel d'au moins 0,87 M. € qui est provisionné.

Enfin, la diffusion d'une culture du risque implique la promotion d'actions immatérielles, pour un montant prévisionnel de 0,33 M. €: former et informer les professionnels du bâtiment, mais aussi les populations, dont les plus jeunes à l'occasion d'opérations de prévention dans les écoles et collèges.

### Enjeux et portée de la décision

L'approbation de ce Plan Séisme Antilles n°3 devrait conduire à une progression sérieuse et concrète dans le fait de prévenir, autant que de besoin, les conséquences d'une activité sismique continue ou d'un tremblement de terre soudain.

L'engagement de la Collectivité de Saint-Martin, sur cette question de sécurité de sa population, doit être complet.

En approuvant ce PSA3, Saint-Martin s'inscrit aux côtés de la Guadeloupe et de la Martinique, comme un acteur de premier plan dans la prévention du risque sismique.

**Proposition**

Je vous propose donc d'approuver cette troisième Phase du Plan Séisme Antilles couvrant la période 2021-2027.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

### **PROJET DE DELIBERATION N°3**

**Objet : Approbation et autorisation au Président à signer les documents cadre et de programmation du Plan Séisme Antilles – phase 3 (PSA3) pour les années 2021-2027**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°01-02-2017 du 02 avril 2017 accordant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant que depuis mars 2019, la délégation interministérielle aux risques naturels majeurs outre-mer a lancé l'élaboration de la troisième phase du plan Séisme Antilles 2021-2027 (PSA3) ;

Considérant que le 22 avril 2021, le comité de pilotage (COFIL) du Plan séisme Antilles (PSA) a adopté, sur le principe, la troisième phase du Plan séisme Antilles 2021-2027 ;

Considérant que la troisième phase de ce plan fait suite aux deux premiers plans qui ont donné des résultats mitigés au regard des objectifs de mise aux normes du bâti sensible (écoles, logement social ...) et de sensibilisation des populations ;

Considérant que cette nouvelle collaboration a donné lieu à l'élaboration d'un document-cadre et d'un document de programmation ; qu'au-delà de la production d'un bilan des précédents plans, ces documents fixent des objectifs ambitieux pour la nouvelle période 2021-2027 grâce à des financements renforcés, alimentés notamment par le « Fonds Barnier » et les crédits du plan de relance ;

Considérant que dans le cadre du PSA 3, il est prévu notamment pour Saint-Martin :

- la nécessité d'un confortement parasismique des établissements scolaires du premier degré et du second degré ;
- la nécessité d'un confortement parasismique des logements sociaux de la SEMSAMAR, de la SIG et de la SIKOA ;
- la mise en place de formations afin de former et sensibiliser les professionnels du BTP aux normes de constructions antisismiques ;
- des actions de sensibilisation de la population à l'alerte sismique et tsunami ;

Considérant les travaux engagés, puis réalisés, suite au passage de l'ouragan IRMA ; lesquels devraient conduire à une refonte des diagnostics présentés en 2010 dans le cadre du premier Plan Séisme Antilles ;

Considérant le rapport du Président ;

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre du Plan Séisme Antilles (PSA 3) pour la période 2021-2027 annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De préciser que la programmation 2021-2027 du PSA 3 prendra en compte la mise à jour des diagnostics de 2010, voués à être dûment actualisés compte tenu des travaux réalisés en matière de reconstruction scolaire depuis l'ouragan IRMA.

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

---

**1) Etablissements scolaires**

Établissements programmation prévisionnelle (à confirmer avec la COM SXM)	Effectifs 2020	Nombre de classes en 2020	Coût total prévisionnel (€)	Prévisionnel FPRNM (estimatif 60 % du coût total prévisionnel) (€)	Prévisionnel FEDER (estimatif 30 % du total prévisionnel(€))	Autres : 10 % du montant total prévisionnel (reste à trouver collectivités, FEL...)(€)	Établissements programmation prévisionnelle (à confirmer avec la COM SXM)
ELIE GIBBS élémentaire	326	17	7 480 000	4 488 000	2 244 000	748 000	2023
OMER ARRONDELL (Quartiers d'Orléans 1 élémentaire)	272	16	7 040 000	4 224 000	2 112 000	704 000	2025
ELIAN CLARKE (Quartier d'Orléans 1 maternelle)	180	11	4 840 000	2 904 000	1 452 000	484 000	2024
CLAIR SAINT MAXIMIN (Quartier d'orleans 2)	280	19	8 360 000	5 016 000	2 508 000	836 000	2025
MARIE-ANTOINETTE RICHARDS (rambaud)	123	21	9 240 000	5 544 000	2 772 000	924 000	2026
JEAN ANSELME	125	7	3 080 000	1 848 000	924 000	308 000	2026
COLLEGE DU MONT DES ACCORDS	1036	51	22 440 000	13 464 000	6 732 000	2 244 000	2023
LYCEE ILES DU NORD	832	41	18 040 000	10 824 000	5 412 000	1 804 000	2024
FUTUR COLLEGE 600 EX ORLEANS	600 en 2023	24	NC				2021 2023
FUTUR COLLEGE 900 EX SOUALIGA	900 en 2024	36	nc				2021 2023
<b>Total établissements Saint-Martin</b>	<b>3 174</b>	<b>169</b>	<b>74 360 000</b>	<b>44 616 000</b>	<b>22 308 000</b>	<b>7 436 000</b>	<b>2023</b>

**2) Logements sociaux :**

SAINT-MARTIN	Nombre de logements sociaux	Diagnostic approfondis (40K€/opération de 50 logements) (€)	FPRNM (60 % du coût total) (€)	Autres(€)
semsamar	1088	870 400	522 240	348 160
SIG	484	0	0	0
SIKOA	132	0	0	0
<b>Total Saint-Martin</b>	<b>1704</b>	<b>870 400</b>	<b>522 240</b>	<b>348 160</b>

**3) Actions immatérielles :**

MO 2/4	Actions immatérielles	Coût total (€)	Prévisionnel FPRNM (€)	COM Saint-Martin (€)	calendrier	MO
COM ST Martin	Formation des concepteurs de projets : maîtres d'oeuvre, architectes, ingénieurs, contrôleurs	80 000	NC	NC		
COM ST Martin	Formation des commanditaires de projets : maître d'ouvrage et maître d'œuvre délégué	40 000	NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Formation de responsables de réalisation de travaux de renforcement parasismique : conducteurs de travaux, chefs de chantier, techniciens du		NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Formation des réalisateurs de chantier: ouvriers qualifiés en non qualifiés	18 000	NC	NC	2021 2027	
COM ST Martin	Fascicules pour acteurs BTP	5 000	4 000	1000	2021 2027	20 000 unités
COM ST Martin	Fascicules « Séisme	5000	4000	1000		20 000 unités
	Fascicules « TSUNAMI	5000	4000	1000		20 000 unités
	Transport du simulateur prêté par la DEAL Guadeloupe	2 500	2000	500		
	Spot « séisme	10 000	8000	2000		
	Spot « tsunami »	10 000	8000	2 000.		
	signalétique dans les secteurs à risque	150 000	120 000	30 000		
	<b>Total COM Saint- Martin</b>	<b>325 500</b>	<b>260 400</b>	<b>65 100</b>		

Le Conseil exécutif du 30 juin a également examiné les demandes d'occupation du sol.